



OTAN/CPEA

Femmes, paix et sécurité

Politique et plan d'action
2018

OTAN/CPEA

Femmes, paix et sécurité

Politique et plan d'action
2018

Table des matières

Avant-propos.....	3
Acronymes et abréviations.....	5
Contexte	7
Politique OTAN/CPEA 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité	9
Plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité.....	17
Les grandes étapes de l'intégration de la dimension de genre à l'OTAN.....	27

NOTE : La présente publication a été réalisée par le Bureau de la représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité à titre d'information uniquement. Le contenu peut être utilisé à des fins appropriées, sous réserve que la présente publication soit mentionnée comme en étant la source.

L'OTAN, les commandements, organismes ou agences de l'OTAN ou toute personne agissant pour leur compte ne seront en aucun cas tenus responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations figurant dans la publication.

Avant-propos

Adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU définit les priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité (FPS). La première résolution portait sur les effets disproportionnés que les conflits ont sur les femmes et les filles et soulignait l'importance des chaînons manquants du processus de paix et de sécurité en mettant en lumière l'absence des femmes.

Depuis 2000, sept autres résolutions sur la cause FPS ont été adoptées, élargissant chacune le champ d'application des questions de genre dans le contexte de la paix et de la sécurité. Toutes ces résolutions ont permis de changer les mentalités et le discours sur les conflits et l'égalité des genres et ont incité la communauté internationale à faire davantage.

À l'OTAN, nous nous sommes engagés en faveur de la cause FPS. De la première mouture de la politique et du plan d'action OTAN/CPEA (2007) à l'édition actuelle (2018), nous avons réaffirmé notre attachement aux principes FPS en mettant ceux-ci en pratique.

La nouvelle version de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité, qui tient compte de l'évolution du paysage social et politique, vise à transposer dans le contexte OTAN les engagements pris au niveau mondial. Les principes que nous avons redéfinis pour le programme FPS – *intégration, inclusivité et intégrité* – reposent sur la liberté individuelle, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, autant de valeurs prônées par l'Alliance. La politique et le plan d'action sont tous deux le fruit d'un vaste processus de consultation, mené aussi bien en interne qu'en externe, en particulier auprès de la Commission consultative de la société civile, qui nous a aidés à fixer des objectifs ambitieux pour l'OTAN, les Alliés et les pays partenaires en ce qui concerne le programme FPS.

Si nombre de résultats ont été obtenus ces dernières années, il reste encore beaucoup à faire, et nous sommes animés d'une grande détermination et d'une volonté commune de faire avancer cette cause.

Au nom de l'OTAN et de l'équipe chargée des questions FPS, j'ai le plaisir de vous présenter la version révisée de la politique et du plan d'action OTAN/CPEA. Merci à toutes celles et ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice !

Clare Hutchinson

Représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité



Acronymes et abréviations

ACO	Commandement allié Opérations
ACT	Commandement allié Transformation
CAAC	Le sort des enfants en temps de conflit armé
CMX	Exercice de gestion de crise
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
CSAP	Commission consultative de la société civile
CWINF	Comité du personnel féminin des forces de l'OTAN
EMI	État-major militaire international
FPS	Les femmes, la paix et la sécurité
NAP	Plan d'action national
NCGP	Comité OTAN sur la dimension de genre
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
SI	Secrétariat international
SPS	La science au service de la paix et de la sécurité
TF	Équipe spéciale
UA	Union africaine
UE	Union européenne



KAREN

350

MATRIX

ALPHAJET PLUS
2/8 FIGHTER

Contexte

Adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU définit les priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité (FPS). Depuis 2000, sept autres résolutions sur la cause FPS ont été adoptées, élargissant chacune le champ d'application des questions de genre dans le contexte de la paix et de la sécurité. Toutes ces résolutions ont permis de changer les mentalités et le discours sur les conflits et l'égalité des genres et ont incité la communauté internationale à faire davantage.

Le programme FPS se fonde sur le constat que les conflits ont des répercussions disproportionnées sur les femmes, et il met l'accent sur l'influence déterminante que celles-ci exercent en trouvant des solutions inspirées des expériences qui leur sont propres, l'idée étant d'envisager la réponse aux conflits et la prévention sous l'optique du genre. Prendre conscience de cet atout permet de faire évoluer la dynamique sur les questions de paix et de sécurité.

L'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité est fondamentale pour les valeurs communes de l'OTAN que sont la liberté individuelle, la démocratie, les droits de l'homme, et pour le respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

L'OTAN, les Alliés et les pays partenaires s'accordent à dire que l'intégration de la dimension de genre dans les trois tâches fondamentales essentielles de l'Organisation – défense collective, gestion de crise et sécurité coopérative – est un élément qui sert l'objectif d'une OTAN préparée et réactive.

La première politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité a été adoptée en décembre 2007. Par la suite, un plan d'action destiné à appuyer la mise en œuvre de cette politique a été entériné au sommet de Lisbonne, en 2010, l'année du 10^e anniversaire de la résolution 1325. Plus récemment, en 2018, une version actualisée de la politique et du plan d'action a été entérinée au sommet de Bruxelles.

L'intégration de la dimension de genre et du point de vue des femmes dans toutes les facettes des activités de l'OTAN contribue de façon décisive à la paix et à la sécurité. La dernière version en date de la politique en tient compte et s'articule autour des trois « i » : **intégration** : veiller à ce que l'égalité des genres soit considérée comme faisant partie intégrante des politiques, programmes et projets de l'OTAN, sur la base de mécanismes efficaces d'intégration de la dimension de genre ; **inclusivité** : promouvoir une meilleure représentation des femmes à l'échelle de l'OTAN et au sein des forces nationales pour accroître l'efficacité et assurer la réussite sur le plan opérationnel ; **intégrité** : renforcer la redevabilité afin de mieux faire connaître et de mieux mettre en œuvre le programme FPS conformément aux cadres internationaux.

L'OTAN, les Alliés et les pays partenaires s'engagent à contribuer à la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ayant trait à la cause FPS en intégrant la présente politique dans les activités des structures civiles et militaires.



Politique OTAN/CPEA 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité

Introduction

1. L'OTAN et ses partenaires¹ sont conscients des effets disproportionnés que les conflits et les situations post-conflit ont sur les femmes et sur les filles, effets évoqués dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), adoptée en octobre 2000². Ils reconnaissent par ailleurs que la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la gestion des situations post-conflit est essentielle pour le rétablissement durable de la paix.
2. L'OTAN et ses partenaires sont également conscients qu'il est important de garantir une participation active et significative des femmes à la prise de décision et au fonctionnement des institutions de sécurité, et ils restent déterminés à contribuer à la pleine mise en œuvre des initiatives en faveur de la cause FPS³.
3. Les résolutions FPS rappellent l'importance du rôle joué par les femmes pendant et après les conflits et encouragent une participation active et constructive des femmes à la prise de décision et à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. L'adoption de cette résolution témoigne d'un changement de mentalité à l'égard des femmes et de leur rôle s'agissant de promouvoir la paix et de contribuer à la sécurité.
4. La responsabilité principale de la mise en œuvre du programme FPS incombe aux pays. Toutefois, l'OTAN, en tant qu'alliance politique et militaire, contribue à cette mise en œuvre en intégrant systématiquement la dimension de genre dans la planification et l'exécution des opérations, de la formation et des exercices, ainsi que dans les politiques, le dialogue et les partenariats⁴.
5. L'OTAN et ses partenaires restent attachés à la protection⁵ et à la participation des femmes et à l'inclusion de la dimension de genre dans leurs tâches et fonctions. Cet attachement s'explique par les données de recherche toujours plus nombreuses faisant apparaître une corrélation étroite entre l'égalité des genres et la stabilité d'un pays.
6. Le programme FPS cadre avec d'autres thèmes connexes comme celui de la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, qui, pris ensemble, constituent l'approche globale de la sécurité humaine à l'échelle de l'OTAN⁶.

Objectif

7. L'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité conditionne la réalisation des valeurs

1 Afghanistan, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Finlande, Géorgie, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, République kirghize, Malte, République de Moldova, Nouvelle-Zélande, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Émirats arabes unis, Ouzbékistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine*.

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

2 La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU s'articule autour de quatre piliers : prévention, participation, protection et secours et assistance.

3 Depuis 2000, sept autres résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptées : les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015). Ensemble, ces résolutions permettent d'approfondir les engagements envers les aspects plus généraux du programme FPS au travers d'une prise en compte, dans un cadre global, de la question de la participation, de la prévention et de la protection.

4 Dans le droit fil des politiques, règles et procédures applicables de l'OTAN, y compris la politique sur la formation, l'entraînement, les exercices et l'évaluation (ETEE) (MC 0458/3).

5 Directives militaires pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits (MCM-0009-2015).

6 « Politique OTAN de protection des civils » (PO(2016)0407) et « La protection des enfants dans les conflits armés - Voie à suivre » (PO(2015)0165).

communes de l'OTAN que sont la liberté individuelle, la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que le respect de nos obligations au regard de la Charte des Nations Unies. Le respect des droits des femmes passe par la participation pleine et entière de ces dernières à la mise en œuvre de ces valeurs communes et obligations internationales.

8. L'OTAN et ses partenaires se donnent pour tâche de contribuer à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ayant trait aux femmes, à la paix et à la sécurité en veillant à ce que la présente politique fasse partie intégrante de leurs activités quotidiennes dans les structures civiles comme militaires.
9. Dans le droit fil de ces résolutions, l'OTAN entend traiter la question de l'inégalité entre les sexes et intégrer l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les trois tâches fondamentales de l'Alliance, à savoir la défense collective, la gestion de crise et la sécurité coopérative.
10. L'OTAN et ses partenaires prennent acte de l'adoption du programme pour les femmes, la paix et la sécurité et soutiennent les mesures en faveur de l'égalité des genres au travers des principes directeurs suivants :
 - a. intégration : l'égalité des genres doit être considérée comme faisant partie intégrante des programmes, projets et politiques OTAN, sur la base de mécanismes efficaces d'intégration de la dimension de genre. Parvenir à l'égalité des genres nécessite de reconnaître que chaque politique, programme et projet touche aussi bien les femmes que les hommes ;
 - b. inclusivité : la représentation des femmes à l'échelle de l'OTAN et au sein des forces nationales est nécessaire pour accroître l'efficacité et assurer la réussite sur le plan opérationnel. L'OTAN s'emploiera à accroître la participation des femmes à toutes les tâches dans l'ensemble de l'État-major militaire international et du Secrétariat international, à tous les niveaux, y compris dans les réunions, les formations et les activités publiques ;
 - c. intégrité : les inégalités systémiques sont prises en compte afin de garantir un traitement juste et équitable des hommes et des femmes à l'échelle de l'Alliance. La redevabilité pour toutes les initiatives de sensibilisation et de mise en œuvre du programme FPS sera érigée en priorité conformément aux cadres internationaux.

Intégration

11. La dimension de genre sera intégrée dans les tâches et les missions fondamentales de l'OTAN conformément aux cadres internationaux et normatifs relatifs au programme FPS. Cela sera notamment le cas pour la dissuasion et la défense ainsi que pour la projection de la stabilité en passant par la prévention des conflits, la gestion de crise et la sécurité coopérative, y compris les partenariats et le renforcement des capacités.
12. Un cadre de communication robuste est indispensable pour la mise en œuvre intégrale du programme FPS. L'OTAN et ses partenaires tiennent à intégrer la dimension de genre et à promouvoir la participation des femmes dans les contacts avec les médias et le public, y compris les décideurs et les leaders d'opinion. Une telle approche pourrait contribuer à améliorer la prise de conscience, le dialogue et l'action pour la suite de la mise en œuvre du programme FPS.

Sécurité coopérative

13. Le domaine de la sécurité coopérative, avec son vaste réseau de relations entre l'OTAN et ses partenaires, ainsi que d'autres organisations dans le monde, est particulièrement porteur pour les questions FPS.
14. L'OTAN et ses partenaires continueront de définir des objectifs politiques communs et de mettre en œuvre les principes du programme FPS. La collaboration à ce niveau peut porter sur des mesures préventives (alerte précoce et diplomatie préventive) dans le cadre d'une coopération dans des situations de crise et post-conflit. Les autres mesures permettant de renforcer la sécurité coopérative dans le cadre du programme FPS incluent notamment des activités de renforcement des capacités, un dialogue et une communication politique commune, des échanges d'informations, de pratiques optimales et de compétences, ainsi que des exercices et des activités de formation⁷.
15. Coopérer et travailler de manière plus intensive avec d'autres organisations internationales⁸ est essentiel pour faire progresser l'action globale sur les questions FPS. Des consultations et une coordination avec des organisations comme l'Union européenne, l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union africaine sont d'une importance critique pour faire avancer l'ensemble des initiatives en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
16. La société civile contribue largement à promouvoir les initiatives FPS. L'OTAN et ses partenaires sont conscients du rôle important que la société civile continue de jouer, s'agissant de vérifier que l'autonomisation des femmes et des filles est bien favorisée et que leurs droits sont bien protégés. Pour aider l'OTAN à mieux mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, la Commission consultative de la société civile (CSAP) a été créée. La CSAP communique des recommandations générales sur l'intégration de la dimension de genre dans les tâches fondamentales de l'OTAN et aide à établir des contacts avec des organisations de femmes dans des contextes nationaux.

Gestion de crise

17. La meilleure façon de gérer les conflits consiste à faire en sorte qu'ils ne se produisent pas. Si un conflit survient malgré tout, l'OTAN doit être préparée à contribuer à la gestion de crise, de concert avec les partenaires d'opération. Dans un tel cas de figure, pour renforcer l'efficacité opérationnelle et veiller à la mise en œuvre des résolutions concernant les femmes, la paix et la sécurité, l'OTAN fera en sorte que la dimension de genre continue d'être prise en compte dans les opérations ou missions menées sous sa direction.
18. L'OTAN et ses partenaires d'opération veilleront à ce que des conseillers pour les questions de genre dûment formés soient déployés à temps plein dans le cadre du Groupe de commandement. En outre, des points de liaison pour les questions de genre sont désignés dans tous les services à l'appui du mandat général concernant l'égalité des genres/l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Les points de liaison suivent une formation spécifique sur la dimension de genre et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, le but étant que la question de genre puisse être plus facilement intégrée dans leurs travaux et processus quotidiens à l'appui des activités, opérations ou missions des QG⁹.

7 Dans le droit fil des politiques, règles et procédures applicables de l'OTAN, y compris la politique sur la formation, l'entraînement, les exercices et l'évaluation (ETEE) (MC 0458/3).

8 Conformément au plan d'action pour l'approche globale (C-M(2008)0089-COR1 ; PO(2017)0564 – Revue du plan d'action 2011 pour l'approche globale) ainsi qu'aux décisions correspondantes, y compris celles qui ont été prises aux sommets de Lisbonne, du pays de Galles et de Varsovie.

9 Conformément à la directive 40-1 des deux commandements stratégiques.

19. En vertu de leur mandat, les conseillers OTAN pour les questions de genre ont pour tâche et responsabilité de fournir des avis et un soutien au commandant sur l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines d'opérations ; d'assurer la coordination avec les divisions et les bureaux des différents commandements ; et d'assurer la liaison avec d'autres organisations internationales, avec les organismes de la société civile et avec d'autres représentants de la société civile.
20. L'OTAN encouragera aussi la mise en place d'une formation obligatoire à la dimension de genre/ aux priorités FPS pour les militaires du rang et les commandants afin de favoriser l'intégration de la dimension de genre dans les opérations et missions menées sous sa direction.
21. Les processus de planification doivent prévoir des consultations et tenir compte des points de vue exprimés non seulement par les hommes mais aussi par les femmes pour qu'un tableau complet de l'environnement opérationnel puisse être dressé. Il conviendra que les planificateurs continuent de veiller au maintien de relations de travail étroites avec les conseillers pour les questions de genre afin de renforcer le partage des informations et l'analyse des questions de genre. Les conseillers pour les questions de genre peuvent aussi faciliter la prise en compte des points de vue des femmes sur le terrain dans les analyses et les évaluations des informations, qui permettront ensuite d'améliorer davantage encore la planification militaire.

Défense collective

22. Les pays sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ayant trait aux questions FPS et à l'égalité des genres. La mise à disposition de forces formées et d'experts des questions de genre, ainsi qu'une meilleure parité hommes-femmes au sein des forces de l'OTAN, dépendent entièrement des décisions des pays.
23. Les pays sont cependant encouragés à faire de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité un élément constitutif de leurs politiques et de leurs activités de défense et de sécurité.
24. Des initiatives nationales, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux et d'autres initiatives nationales stratégiques, sont essentielles à la réalisation de progrès à cet égard.

Inclusivité

25. L'OTAN et ses partenaires sont déterminés à donner l'impulsion nécessaire pour lever les obstacles existants à une mise en œuvre intégrale des résolutions ayant trait aux questions FPS et à l'égalité des genres.
26. Une meilleure parité hommes-femmes au sein de nos institutions est un objectif en soi, mais aussi un moyen d'améliorer les performances. L'OTAN et ses partenaires sont déterminés à atteindre cet objectif et à garantir un environnement de travail respectueux et sûr, propice au plein épanouissement de tous et de toutes.
27. L'OTAN reconnaît qu'il est important d'accroître l'effectif féminin au Secrétariat international et à l'État-major militaire international, et elle soutiendra les efforts visant à augmenter le nombre de femmes à tous les niveaux, y compris celui des décideurs et des cadres.
28. La formation, l'entraînement et les exercices sont des outils essentiels pour améliorer la sensibilisation et favoriser le changement. Tous les efforts de réforme au sein des institutions de sécurité et de défense, de même que l'analyse du conflit et la planification et l'exécution des opéra-

tions et des missions, doivent se fonder sur une formation et un entraînement à la dimension de genre. Dans ce contexte, tant la participation des femmes et des filles que leurs besoins en matière de protection doivent également être pris en considération.

29. L'OTAN et ses partenaires sont déterminés à poursuivre le développement de programmes et d'outils de formation et d'entraînement appropriés au niveau national mais aussi sous les auspices de l'Organisation, et à intégrer la dimension de genre dans leurs exercices et programmes.
30. L'OTAN et ses partenaires feront en sorte que l'élaboration de programmes de formation à la dimension de genre se poursuive pour le personnel et les cadres OTAN des structures militaires et civiles liées à la défense et à la sécurité, et en particulier que les soldats et les responsables militaires et civils reçoivent une formation à la dimension de genre avant tout déploiement.
31. Les activités de renforcement des capacités de défense et des capacités s'y rapportant viseront à mettre en place des institutions qui soient accessibles et qui répondent aux besoins tant des femmes que des hommes, et elles serviront aussi à promouvoir la participation des femmes au sein des forces armées nationales. Il est possible d'atteindre cet objectif en intégrant des éléments spécifiques axés sur la dimension de genre et l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les programmes de formation et d'entraînement destinés aux forces armées et à d'autres personnels au sein des institutions de sécurité et de défense. Il s'agit notamment d'éléments sur la manière de tenir compte des besoins des femmes en matière de protection, mais aussi de reconnaître et de prévenir les violences sexuelles ou liées au genre dans le contexte de conflits et d'y répondre.
32. L'Alliance travaillera en étroite coopération avec ses pays membres et ses partenaires pour faire en sorte que son action vienne compléter les travaux présentés dans les plans d'action nationaux.

Intégrité

33. L'OTAN et ses partenaires prendront des mesures pour prévenir et combattre les violences sexuelles dans toutes les opérations, notamment en organisant des formations obligatoires expliquant comment reconnaître, prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, ainsi que l'exploitation et les abus sexuels.
34. Les cadres et les commandants devront être tenus de faire en sorte que le personnel/les troupes reçoivent une formation sur les moyens de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits et prennent toutes les mesures nécessaires pour les empêcher.
35. Tous les soldats engagés dans des opérations et missions dirigées par l'OTAN doivent faire preuve d'un professionnalisme du plus haut niveau. Dans le droit fil des normes et standards internationaux, il convient que l'Alliance mette au point des mécanismes spécifiques pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels, qui portent atteinte de façon disproportionnée aux femmes et aux filles et qui nuisent à la crédibilité et à l'efficacité opérationnelle de l'OTAN.
36. L'OTAN est déterminée à lutter contre le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, et à promouvoir les normes de conduite professionnelle et personnelle les plus élevées¹⁰ au sein du personnel civil et militaire de l'OTAN. Des mesures supplémentaires seront prises pour renforcer les directives et les codes de conduite actuellement en vigueur.

¹⁰ Développement de l'intégrité - Code de conduite - ON(2017)0026.

Suivi et compte rendu

37. La présente politique sera assortie d'un plan d'action, qui sera axé sur les résultats et qui fera l'objet d'évaluations qualitatives régulières sur la mise en œuvre de la politique. Il pourra s'appuyer sur des plans de mise en œuvre élaborés par le Secrétariat international, l'État-major militaire international, les commandements stratégiques, et toutes les divisions.
38. Le plan d'action sera évalué au terme de son cycle biennal, et révisé en conséquence. Le but de cette évaluation sera de déterminer si le plan d'action, les mesures de suivi et les ressources allouées permettent à l'OTAN d'atteindre ses objectifs. Une évaluation indépendante permettrait de formuler des recommandations impartiales concernant la mise en œuvre du plan d'action. La CSAP pourra aussi formuler des recommandations concernant la mise en œuvre du plan d'action par l'intermédiaire du bureau de la représentante spéciale du secrétaire général pour les femmes, la paix et la sécurité.
39. L'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité, une équipe interne composée de représentants du Secrétariat international, de l'État-major militaire international et des commandements stratégiques, et placée sous la direction de la représentante spéciale du secrétaire général pour les femmes, la paix et la sécurité, supervisera la mise en œuvre du plan d'action. Cette équipe sera un instrument essentiel au service de la mise en œuvre de la présente politique, garantissant l'engagement et la participation des différentes divisions. L'équipe spéciale jouera aussi le rôle de forum pour la coordination des activités d'intégration de la dimension de genre, et à travers elle, des directives et un soutien seront fournis aux points de liaison pour les questions de genre au sein des différentes divisions.
40. L'équipe spéciale se réunira deux fois par an au niveau des cadres afin de fournir un soutien et des orientations concernant les travaux relatifs au programme FPS et pour faire en sorte qu'il soit rendu compte de toutes les initiatives agréées dans le plan d'action.
41. Les Alliés, mais aussi les pays du CPEA et les autres partenaires qui ont décidé de s'associer ou d'adhérer à cette politique, recevront un rapport d'activité tous les six mois. En outre, les organes concernés de l'OTAN, ainsi que les partenaires suivant le cas, examineront les progrès et les lignes d'action futures du programme WPS tous les six mois ou à la demande des pays.
42. Le secrétaire général de l'OTAN communiquera des informations sur la mise en œuvre de la présente politique dans le cadre de son rapport annuel, sous sa propre autorité.
43. Des plans d'action nationaux et d'autres initiatives nationales soutiendront les contributions des pays à la mise en œuvre du programme FPS. Les pays sont encouragés à faire rapport sur les progrès accomplis et à partager les meilleures pratiques.
44. Un processus renforcé de recueil, d'analyse, de contrôle et de communication des données sur les résultats du programme FPS sera mis en œuvre suivant les indicateurs de progrès agréés. Les rapports du siège de l'OTAN, du Commandement allié Opérations (ACO) et du Commandement allié Transformation (ACT) feront référence au programme FPS, le cas échéant, et toutes les données devront être ventilées par sexe.
45. La présente politique sera révisée selon les besoins et au minimum tous les quatre ans.



**Plan d'action OTAN/
CPEA pour la mise en
œuvre de la politique
OTAN/CPEA sur les
femmes, la paix et la
sécurité**

Introduction

Le premier plan d'action OTAN/CPEA à l'appui de la politique OTAN/CPEA pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) a été entériné au sommet de Lisbonne, en 2010. Ce plan d'action, qui complète la politique OTAN/CPEA, est révisé tous les deux ans depuis 2014 en fonction de l'avancement dans sa mise en œuvre. Le présent plan d'action couvre la période allant de juillet 2018 à juillet 2020. Un plan de mise en œuvre donnant davantage de détails sur les activités prévues dans le présent plan d'action sera établi d'ici à décembre 2018, en consultation avec les Alliés et les partenaires associés, pour décision par le Conseil.

Le **PLAN D'ACTION OTAN/CPEA SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ** est censé s'appliquer en parallèle avec la **POLITIQUE OTAN/CPEA SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ** ; ils découlent l'un comme l'autre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Le programme global repose sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres accords internationaux constituant le cadre pour les droits des femmes et l'égalité des genres.

L'OTAN et ses partenaires entendent contribuer au programme pour les femmes, la paix et la sécurité en appuyant pleinement la mise en œuvre du présent plan d'action et en veillant à ce que celui-ci fasse partie intégrante des activités quotidiennes dans les structures civiles comme militaires.

Dans le droit fil de la politique en la matière, l'OTAN entend traiter la question de l'inégalité entre les sexes et intégrer celle des femmes, de la paix et de la sécurité dans les trois tâches fondamentales de l'Alliance, à savoir la défense collective, la gestion de crise et la sécurité coopérative.

L'OTAN et ses partenaires prennent acte de l'adoption du programme pour les femmes, la paix et la sécurité et soutiennent les mesures en faveur de l'égalité des genres au travers des principes directeurs suivants :

- a. **intégration** : l'égalité des genres doit être considérée comme faisant partie intégrante des programmes, projets et politiques OTAN, sur la base de mécanismes efficaces d'intégration de la dimension de genre. Pour parvenir à l'égalité entre les genres, il est nécessaire de comprendre que chaque politique, programme ou projet ne touche pas les femmes et les hommes de la même manière.
- b. **inclusivité** : la représentation des femmes à l'échelle de l'OTAN et au sein des forces nationales est indispensable pour accroître l'efficacité et assurer la réussite sur le plan opérationnel. L'OTAN s'emploiera à accroître la participation des femmes à toutes les activités organisées au Secrétariat international (SI) et à l'État-major militaire international (EMI), y compris les réunions, les formations et les activités publiques ;
- c. **intégrité** : les inégalités systémiques sont prises en compte afin de garantir un traitement juste et équitable des hommes et des femmes à l'échelle de l'Alliance. La redevabilité pour les initiatives de sensibilisation et de mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité sera érigée en priorité conformément aux cadres internationaux.

La politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité et le plan d'action correspondant constituent le fondement des travaux en la matière menés dans chaque division du SI et de l'EMI. Des plans de travail propres aux divisions, contenant des dispositions relatives à l'égalité des genres, seront élaborés afin de favoriser l'obtention de résultats durables.

Intégration

Pour parvenir à l'égalité entre les genres, il est nécessaire de comprendre que chaque politique, programme ou projet ne touche pas les femmes et les hommes de la même manière ; l'égalité des genres doit par conséquent être considérée comme faisant partie intégrante des politiques, programmes et projets OTAN. Pour promouvoir une intégration efficace de la dimension de genre, une optique de genre sera appliquée dans les trois tâches fondamentales de l'OTAN, conformément aux cadres internationaux et normatifs concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Sécurité coopérative

Résultat 1.1	Mesures
Renforcement du cadre institutionnel.	Intégrer la dimension de genre/les priorités FPS dans les cadres et programmes de sécurité coopérative, y compris dans les plans d'action individuels pour le partenariat, les programmes individuels de partenariat et de coopération, le processus de planification et d'examen, ainsi que dans les activités de renforcement des capacités de défense.
	Mettre en œuvre et développer des activités de recherche et de renforcement des capacités dans le cadre du programme OTAN pour la science au service de paix et de la sécurité (SPS) à l'appui de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, y compris dans des domaines transversaux comme la lutte contre l'extrémisme violent, la lutte contre le terrorisme et la cyberdéfense ¹¹ .
	Intégrer la dimension de genre dans l'analyse des données d'alerte précoce afin d'améliorer la connaissance de la situation et le recueil du renseignement.
	Intégrer la dimension de genre/les priorités FPS dans les normes OTAN existantes et élaborer des directives générales sur les thèmes appropriés.
	Fournir un soutien aux Alliés et aux partenaires pour l'établissement et la révision des plans d'action nationaux (NAP) en mettant en place une base de données des meilleures pratiques permettant de recueillir plus facilement des informations détaillées et accessibles.
	Recenser les activités de formation actuellement menées par l'OTAN dans le domaine FPS pour faire en sorte que la dimension de genre/les priorités FPS soient bien prises en compte dans les activités de formation appropriées ¹² .
	Concevoir et mettre au point des activités de formation et de renforcement des capacités s'agissant de l'établissement de rapports sensibles au genre afin d'améliorer la connaissance et de faciliter l'inclusion de données ventilées par sexe dans les rapports OTAN, selon les besoins.

11 Programme pour la science au service de la paix et de la sécurité (SPS) - Programme de travail 2018 (AC/340-N(2017)0236-REV2) et Rapport sur les activités SPS à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (AC/340-N(2017)0219).

12 Dans le droit fil des politiques, règles et procédures applicables de l'OTAN, y compris la politique sur la formation, l'entraînement, les exercices et l'évaluation (ETEE).

Résultat 1.2	Mesures
Amélioration des contacts, de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations internationales dans le domaine FPS ¹³ .	Mener des activités ciblées et coordonnées avec les organisations concernées pour intégrer les priorités FPS, notamment dans le cadre d'entretiens de travail, d'échanges d'informations, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques, d'initiatives conjointes et d'activités de formation pour les participants, y compris sur le théâtre.
	Coopérer avec l'Union européenne au niveau des services compétents ¹⁴ , notamment pour a) mettre au point des indicateurs d'alerte précoce et établir une feuille de route pour la coopération future, b) promouvoir la coopération sur les questions de genre et celles liées à l'action FPS dans le développement des capacités des partenaires dans des domaines appropriés et c) développer les activités de renforcement des capacités d'analyse par genre.
	Coopérer avec l'Union africaine dans des domaines comme a) la mise au point d'indicateurs d'alerte précoce selon le genre, b) le soutien à l'établissement de plans d'action nationaux (NAP) et au partage d'informations sur ces plans, et c) le partage des meilleures pratiques pour l'élaboration d'une politique OTAN de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.
	Renforcer la coopération avec les organisations internationales dans le cadre du mécanisme de partage des connaissances mis en place pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 au plan régional (RAR) ¹⁵ .

Résultat 1.3	Mesures
Renforcement de la coopération entre la société civile et l'OTAN dans le cadre de contacts réguliers avec la Commission consultative de la société civile (CSAP).	Tenir des consultations mensuelles avec les membres de la CSAP.
	Organiser la réunion annuelle de la CSAP à Bruxelles pour promouvoir des consultations et un dialogue de meilleure qualité entre la société civile et l'OTAN.
	Identifier des points de contact pour le travail entre la CSAP et l'OTAN afin d'améliorer la prise en compte de la dimension de genre dans les activités de l'OTAN.
	Analyser la perception que les femmes ont de la défense et de la sécurité, avec le concours de la CSAP, le but étant de mieux comprendre les facteurs sociétaux qui façonnent la perception que les femmes ont de la sécurité, leurs besoins et leur vision de l'OTAN.
	Réaliser une étude indépendante détaillée de la structure de la CSAP pour renforcer le mécanisme de consultation et permettre une meilleure coopération, selon les besoins. Cette étude aura pour but d'évaluer l'incidence des activités de la CSAP et sera réalisée en consultation avec les Alliés et les partenaires associés.

13 Conformément au plan d'action pour l'approche globale (C-M(2008)0089-COR1 ; PO(2017)0564 – Revue du plan d'action 2011 pour l'approche globale) ainsi qu'aux décisions correspondantes, y compris celles qui ont été prises aux sommets de Lisbonne, du pays de Galles et de Varsovie.

14 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble de propositions communes annexées à la déclaration des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (PO(2016)0721 et PO(2017)0565-REV1).

15 Le mécanisme RAR, établi en 2016, est une plateforme commune pour le partage des meilleures pratiques concernant le programme FPS entre l'OTAN, l'UE, l'OSCE, l'ONU et l'UA.

Gestion de crise

Résultat 1.4	Mesures
<p>Amélioration des activités, des opérations et des missions dirigées par l'OTAN grâce à l'intégration de la dimension de genre.</p>	<p>Améliorer les connaissances et les compétences en matière d'analyse par genre à l'échelle de l'OTAN grâce à des contacts avec les acteurs concernés.</p>
	<p>Mettre au point une méthode d'analyse par genre pour les activités, opérations et missions dirigées par l'OTAN.</p>
	<p>Effectuer un travail de recherche et d'analyse sur l'incidence opérationnelle des conseillers pour les questions de genre à l'échelle de l'OTAN afin de déterminer ce qu'il convient de faire pour améliorer l'efficacité opérationnelle.</p>
	<p>Intégrer la dimension de genre dans les orientations politiques et militaires, y compris dans les directives opérationnelles, les concepts d'opération et les plans opérationnels.</p>
	<p>Veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour favoriser le déploiement continu de conseillers à temps plein pour les questions de genre dans le cadre d'opérations et de missions ; ces personnes, dont les rôles et les responsabilités seront clairement définis¹⁶, auront des contacts réguliers avec le commandant ou le chef de l'organisme OTAN et bénéficieront du soutien de points de liaison pour les questions de genre.</p>
	<p>Intégrer la dimension de genre/les principes FPS dans tous les modules de formation mis au point pour les activités, les opérations et les missions de l'OTAN.</p>
	<p>Veiller à ce que la dimension de genre soit prise en compte dans les objectifs des exercices de gestion de crise (CMX).</p>
	<p>Intégrer la dimension de genre dans les directives relatives aux plans civils d'urgence.</p>

¹⁶ Conformément au mandat correspondant des conseillers OTAN pour les questions de genre.

Défense collective

Résultat 1.5	Mesures
Renforcement des mécanismes favorisant les échanges d'informations et le partage des meilleures pratiques.	Offrir aux pays des possibilités d'échanger des informations et de partager les meilleures pratiques s'agissant des questions FPS.
	Continuer à recueillir et à compiler des données, notamment à partir du « <i>Summary of National Reports of NATO Member and Partner Nations</i> », publié annuellement, pour favoriser l'échange des meilleures pratiques concernant les efforts déployés en vue du recrutement et du maintien en service des femmes dans les structures militaires.
	Fournir des avis et des recommandations aux pays, s'ils le demandent, sur la mise au point de programmes de formation appropriés et d'outils concernant la dimension de genre/les principes FPS, et donner des avis sur des méthodes permettant d'intégrer la dimension de genre dans des exercices et programmes ¹⁷ .

Résultat 1.6	Mesures
Prise en compte de la dimension de genre dans les travaux et les stratégies en rapport avec les défis de sécurité émergents.	Intégrer la dimension de genre dans l'engagement en faveur de la cybersécurité afin d'augmenter le nombre de femmes dans le secteur de la cybersécurité et de garantir la prise en compte de la dimension de genre lorsqu'il s'agit de renforcer et d'améliorer les moyens de cybersécurité des infrastructures et des réseaux nationaux.
	Intégrer la dimension de genre dans les efforts visant à lutter contre les pratiques de guerre hybride afin d'augmenter le nombre d'acteurs de sexe féminin et d'encourager la prise en compte de la dimension de genre dans les stratégies de lutte contre les pratiques de guerre hybride.
	Accroître les efforts de l'OTAN visant à mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et à inclure la dimension de genre dans la lutte antiterroriste pour en assurer la viabilité à long terme, notamment en soutenant les activités de recherche sensible au genre menées dans le cadre du programme SPS et dont le but est de recenser les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent et de mettre au point des stratégies d'intervention reposant sur des données factuelles, notamment en donnant aux femmes un réel pouvoir d'action pour protéger les communautés.

Résultat 1.7	Mesures
Intégration de la dimension de genre dans le processus de planification de défense.	Continuer d'inclure la dimension de genre dans le processus OTAN de planification de défense au travers de la directive politique 2019.

¹⁷ Dans le droit fil des politiques, règles et procédures applicables de l'OTAN, y compris la politique sur la formation, l'entraînement, les exercices et l'évaluation (ETEE).

Inclusivité

L'intégration des femmes à l'échelle de l'OTAN et au sein des forces nationales peut contribuer à accroître l'efficacité sur le plan opérationnel. Le respect de la diversité et de la redevabilité professionnelle est nécessaire. L'OTAN s'emploiera à accroître la participation des femmes aux activités organisées au Secrétariat international (SI) et à l'État-major militaire international (EMI), y compris les réunions, les formations et les activités publiques.

Résultat 2.1	Mesures
Meilleure parité hommes-femmes à l'échelle de l'OTAN.	Recenser les obstacles et mettre en œuvre des activités permettant d'augmenter le nombre de femmes à l'échelle de l'OTAN, en particulier au niveau des cadres.
	Fournir un soutien à la Division Gestion exécutive en vue de la mise en œuvre de pratiques favorisant la parité hommes-femmes sur la base des politiques en vigueur, afin d'augmenter le nombre de femmes à tous les niveaux du Secrétariat international.
	Fournir un soutien permanent pour les initiatives de formation en matière de gestion, notamment les techniques permettant d'éviter les préjugés inconscients.

Résultat 2.2	Mesures
Meilleure compréhension des incidences et des avantages concrets du programme FPS par le personnel civil et militaire de l'OTAN.	Élaborer et mettre en œuvre un programme obligatoire de sensibilisation aux questions de genre pour les personnels civils et militaires travaillant à tous les niveaux du siège de l'OTAN.
	Élaborer un manuel sur la prévention, le traitement, le suivi et le compte rendu des cas de violence sexuelle et liée au genre dans les conflits conformément aux directives militaires sur la prévention de ces violences et la façon d'y répondre.
	Renforcer et continuer à étoffer le réseau des points de liaison pour les questions de genre dans tous les organes de l'OTAN, au niveau des personnels civils et militaires, et au sein des représentations nationales auprès de ces organes. Faire en sorte que les points de liaison pour les questions de genre se coordonnent régulièrement, soutenir le développement des connaissances, et encourager les hauts responsables à soutenir l'intégration de la dimension de genre et des principes FPS à l'échelle de l'OTAN.
	Concevoir et mettre en œuvre un programme d'accompagnement et de mentorat destiné aux hauts responsables et aux cadres pour ce qui concerne la mise en œuvre du programme FPS et du principe d'égalité des genres.

Résultat 2.3	Mesures
Intégration de la dimension de genre dans les activités OTAN de renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant.	Intégrer la dimension de genre dans la mise au point des activités OTAN de renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant.
	Inclure la dimension de genre et la thématique FPS dans les paquets DCB et dans les efforts actuellement déployés par l'OTAN pour améliorer les programmes de formation des pays partenaires.

Intégrité

Les inégalités systémiques sont prises en compte afin de garantir un traitement juste et équitable des hommes et des femmes à l'échelle de l'Alliance. La redevabilité pour toutes les initiatives de sensibilisation et de mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité sera érigée en priorité conformément aux cadres internationaux. Le soutien des hauts responsables est indispensable pour améliorer les efforts et pour promouvoir l'égalité des genres.

Résultat 3.1	Mesures
Mise en application de mesures spécifiques visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations et missions dirigées par l'OTAN.	Mettre au point une politique OTAN de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales compétentes.
	Élaborer un manuel sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, dans le droit fil de la politique agréée de l'OTAN en la matière.
	Mettre au point une formation à l'échelle de l'OTAN sur les moyens de reconnaître, de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations et missions dirigées par l'OTAN.

Résultat 3.2	Mesures
Amélioration des mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel à l'OTAN et à y réagir.	Promouvoir les politiques et les directives actuelles sur le harcèlement sexuel ainsi que les codes de conduite à l'échelle de l'OTAN et donner au personnel civil davantage de possibilités de dialogue et de communication sur ces questions.
	Promouvoir la connaissance des procédures relatives à la prévention du harcèlement sexuel et de la réponse à y apporter, y compris le soutien au réseau des « personnes de confiance »

Résultat 3.3	Mesures
Protection accrue des femmes et des filles contre la traite des êtres humains au travers d'une actualisation de la politique de l'OTAN relative à la lutte contre la traite des êtres humains.	Actualiser la <i>politique de l'OTAN relative à la lutte contre la traite des êtres humains</i> , en consultation avec les acteurs concernés, pour mieux mettre en évidence le lien entre la question FPS et la sécurité humaine et renforcer les efforts visant à protéger les civils, en particulier les femmes et les filles, principales victimes de la traite des êtres humains.
	Recenser les bonnes pratiques, au plan national et international, en matière de prévention de la traite des êtres humains.

Diplomatie publique

Résultat 4.1	Mesures
Visibilité accrue des initiatives de l'OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité et des mesures prises en faveur de la mise en œuvre.	Élaborer une stratégie de communication de l'OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité, en coordination avec les Alliés.
	Fournir des contributions et des recommandations en vue de la prise en compte de la dimension de genre dans les produits de communication stratégique.
	Mettre au point des messages clés sur la dimension de genre/les priorités FPS à l'aide d'un glossaire de termes et de concepts pour améliorer les connaissances et promouvoir la cohérence des messages relatifs à la question de genre à l'échelle de l'OTAN.
	Organiser des activités de diplomatie publique ciblées (visites, séminaires, conférences, projets), y compris pour la représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité, dans le but de promouvoir les initiatives de l'OTAN et l'accomplissement de progrès s'agissant de concrétiser les engagements des Alliés et des partenaires à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Suivi et évaluation

Résultat 5.1	Mesures
Redevabilité accrue, conforme aux mécanismes de suivi et d'évaluation.	Examiner et évaluer les questions FPS à l'échelle de l'OTAN afin de recenser les progrès accomplis et les défis persistants dans la mise en œuvre des mesures en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
	Identifier les principaux mécanismes de recueil de données, d'analyse, de suivi et de compte rendu sur l'action FPS pour aider à faire en sorte que tous les rapports internes OTAN fassent référence à la problématique FPS et pouvoir ventiler les données fournies par sexe.
	Le secrétaire général de l'OTAN continuera de fournir des informations sur la mise en œuvre du plan d'action FPS dans son rapport annuel.
	Continuer de renforcer l'action de l'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité et surveiller la mise en œuvre du plan d'action.
	Institutionnaliser une équipe spéciale qui se réunira deux fois par an au niveau des cadres afin de fournir un soutien et des orientations concernant les travaux relatifs au programme FPS et pour faire en sorte qu'il soit rendu compte de toutes les initiatives prévues dans le plan d'action.
	Les organes concernés de l'OTAN, ainsi que les partenaires suivant le cas, examineront les progrès et les lignes d'action futures du programme WPS tous les six mois ou à la demande des pays.
	Publier un rapport d'activité annuel sur la mise en œuvre du plan d'action.



Les grandes étapes de l'intégration de la dimension de genre à l'OTAN

1961	L'OTAN tient, à Copenhague, sa première conférence officielle sur le rôle des femmes au sein de ses forces
1976	Le Comité militaire reconnaît officiellement le Comité du personnel féminin des forces de l'OTAN (CWINF)
2000	Adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité
2002	Sommet de Prague : le Secrétariat international est chargé de recommander des moyens d'améliorer la parité hommes-femmes en son sein et à l'État-major militaire international (EMI)
2003	Mise en place de l'Équipe spéciale Parité hommes-femmes et diversité Adoption d'une politique d'égalité des chances et de diversité à l'échelle de l'OTAN
2007	Adoption de la politique OTAN/CPEA de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité
2008	Adoption de la résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité
2009	Le CWINF devient le « Comité OTAN sur la dimension de genre » (NCGP) Adoption de la directive 40-1 des deux commandements stratégiques (« Prise en compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et de la dimension de genre dans la structure de commandement de l'OTAN, y compris les mesures de protection au cours des conflits armés »)
2010	Sommet de Lisbonne : l'OTAN entérine son plan d'action pour l'intégration de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU dans les opérations et missions qu'elle dirige Rapport global sur la politique OTAN/CPEA de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes
2011	Rapport annuel du secrétaire général de l'OTAN sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes Révision de la politique OTAN/CPEA de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes
2012	Sommet de Chicago : l'OTAN réaffirme son engagement en faveur des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et demande au Conseil d'entreprendre une revue des incidences pratiques de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la conduite des opérations et des missions dirigées par l'OTAN Première révision de la directive 40-1 des deux commandements stratégiques (« Prise en compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et de la dimension de genre dans la structure de commandement de l'OTAN, y compris les mesures de protection au cours des conflits armés ») Mise en place du Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires (NCGM), principal centre de formation OTAN en la matière

- Mme Mari Skare devient la première représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité
- 2013 Deuxième rapport public annuel du secrétaire général de l'OTAN sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes
- Revue des incidences pratiques de la résolution 1325 sur la conduite des opérations et des missions dirigées par l'OTAN
- 2014 Troisième rapport public annuel du secrétaire général de l'OTAN sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes
- Révision de la politique OTAN/CPEA de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes
- La version révisée du plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité est rendue publique pour la première fois
- Sommet du pays de Galles : l'OTAN réaffirme son engagement en faveur de la cause FPS et charge le Conseil de soumettre un rapport d'activité sur la mise en œuvre par l'OTAN de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
- Mme l'ambassadrice Mariët Schuurman devient la deuxième représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité
- 2015 15^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
- Adoption de directives militaires visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits
- Élaboration par le Commandement allié Opérations (ACO) du Guide de planification fonctionnelle pour les questions de genre
- Développement d'un module de formation et d'entraînement sur les questions de genre pour les pays
- 2016 40^e anniversaire du NCGP et 55^e anniversaire de la première Conférence des officiers supérieurs féminins de l'OTAN
- Mise sur pied de la Commission consultative de la société civile (CSAP)
- Résumé des rapports nationaux au NCGP sur la mise en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
- 2017 Deuxième réunion annuelle de la CSAP
- Adoption du mandat de l'Équipe spéciale FPS et des points de liaison pour les questions de genre dans les divisions
- Révision de la directive 40-1 des deux commandements stratégiques (« Prise en compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et de la dimension de genre dans la structure de commandement de l'OTAN, y compris les mesures de protection au cours des conflits armés ») (avec code de bonne conduite et normes de comportement)
- Résumé des rapports nationaux au NCGP sur la mise en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
- 2018 Nomination de Mme Clare Hutchinson au poste de représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité
- Révision et mise en œuvre de la politique et du plan d'action OTAN/CPEA entériné au sommet de Bruxelles
- 20^e anniversaire du Bureau du conseiller pour les questions de genre de l'EMI
- Résumé des rapports nationaux au NCGP sur la mise en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

